

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Direction de la sécurité
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

Décision du 15 mars 2016 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane

NOR : DEVA1605557S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision du 22 janvier 2015 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu la décision du 9 février 2015 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Décident:

Article 1^{er}

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit:

LES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Philippe GUIVARC'H, directeur de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Jean-Michel PUBELLIER, chef du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane par intérim (ou son représentant).

Responsables en matière de ressources humaines

Mme Catherine ZERROUKI, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant).

Mme Catherine SEGAY, chef du service administratif du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant).

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

CGT

Titulaires

Gerry GLONDU.
Liliane BADEN.
Yves BIENVENU.

Suppléants

Jean-Charles MADELENAT.
Igor BORDELAIS.
Jacqueline DANTIN.

UNSA

Titulaires

Sandrine THIBAULT.
Isabelle BREMONT.

Suppléant

Emmanuel SIMONNET.

CFDT

Titulaires

Christiane GOMBAULD.
Éric BECHET.

Suppléants

Philip LUCENAY.
Chantal BOBI.

SNCTA

Titulaire

Arnaud DARRAS.

Suppléant

Olivier ARPIN.

FO

Titulaire

Ghislaine EDOUARD.

Suppléant

Jean-Michel SABIN.

Article 2

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins de prévention ;
- le conseiller et les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 3

La décision du 9 février 2015 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 15 mars 2016.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile en Antilles-Guyane,*
PH. GUIVARCH

*Le chef du service de la navigation aérienne
en Antilles-Guyane par intérim,*
J.-M. PUBELLIER